



Collège Saint-Louis

La Nation confie à l'Éducation Nationale le soin de préparer ses enfants à la vie en société. Pour cela, les enfants doivent apprendre à devenir des citoyens autonomes, responsables et conscients de leur rôle. Pour parvenir à cela les enfants ont à comprendre profondément que la vie en société, pour être harmonieuse, dépend d'un fonctionnement organisé auquel chacun doit se conformer sous peine de créer une discordance dont tout le monde pâtit.

Pour devenir un citoyen, l'enfant reçoit une éducation que l'on peut scinder en deux axes majeurs :

- L'apprentissage de la vie en société
- L'instruction pour être prêt à jouer son rôle en élevant son niveau de connaissances, de compétences et de conscience

La vie en société implique des règles communes établies de façon démocratique. C'est le cas du Règlement Intérieur de notre collège. Le cadre général est donné par le Ministère de l'Éducation Nationale et le collège a choisi démocratiquement des règles qui lui paraissent primordiales et une façon de les présenter qui lui est propre.

Le Règlement Intérieur s'inscrit dans les lois d'Orientation de 1989 et 2005.

Le Règlement Intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative, les droits et obligations des élèves (cf. décret du 30/08/85) et détermine les conditions dans lesquelles s'exercent ces droits dans les principes et valeurs de la République, en particulier le respect des élèves à l'égard de tous les adultes et la responsabilité éducative des adultes vis-vis des enfants.

L'inscription au collège implique l'acceptation du présent règlement intérieur et son respect en toutes circonstances. Cette acceptation se décline autour de cinq lois fondamentales :

Les cinq lois de Saint-Louis

- * Être poli.
- * Se tenir bien.
- * Obéir sans discuter.
- * Avoir toutes ses affaires d'élèves.
- * Maintenir le collège propre

Le Règlement Intérieur

L'apprentissage de la vie en société

Chacun doit connaître les principes fondamentaux :

- Laïcité

Laïcité. Les règles de vie au collège sont respectueuses du principe de laïcité. Ce principe garantit la liberté de conscience (croire ou ne pas croire). L'Ecole assure donc aux élèves la protection contre toute forme de prosélytisme et contre toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix en conscience. La laïcité permet également la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'Ecole et du respect des valeurs républicaines. (Leur conscience et leur identité n'étant pas encore pleinement construites, les élèves ne peuvent se prévaloir de la liberté d'expression pour justifier un comportement contrevenant aux règles valables dans la sphère publique). Ce principe implique donc le rejet de toutes les violences et de toutes les formes de discrimination (appartenances religieuses et ethniques, de genre, orientations sexuelles, apparences physiques, ...). Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Concernant l'enseignement, tout sujet peut faire l'objet d'un questionnement scientifique et pédagogique. Cependant, aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour refuser de recevoir un enseignement au programme.

- Sécurité des biens et des personnes.

Les différents membres de la communauté éducative partageant les locaux ont droit à la sécurité physique et morale à l'intérieur de l'établissement.

Le matériel et les locaux mis à disposition des élèves doivent être conservés en bon état. Les parents d'élèves sont pécuniairement responsables des dégradations ou des dégâts volontaires que pourrait commettre leur enfant : graffiti, bris de vitres, de matériels d'enseignement, ... Il est strictement interdit d'introduire des objets non indispensables au travail scolaire, notamment les objets ou produits dangereux pouvant nuire à autrui (objets tranchants, briquets, allumettes, pétards, lasers, ...) sous peine de confiscation immédiate et de sanctions disciplinaires.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment et des espaces non couverts des établissements d'enseignement public. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves.

Conformément à la circulaire 2008-229 du 11 Juillet 2008, la vente et l'usage de boissons énergisantes sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément à la loi du 12 Juillet 2010 visant à protéger les enfants des ondes électromagnétiques, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. Ainsi, afin de les protéger de l'influence parfois malsaine des réseaux sociaux, favoriser la concentration et prévenir les risques d'addiction, les téléphones portables et tous les appareils permettant la prise de son et d'image doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement et ne doivent pas être apparents. En cas de non respect de cette règle, ces appareils seront confisqués et remis aux familles par le chef d'établissement. La répétition d'infractions à cette règle peut faire l'objet de punitions, voire de sanctions disciplinaires.

Toute utilisation d'une image, d'un son ou d'une vidéo, mettant en cause un membre de la communauté éducative, adulte ou élève, quel qu'en soit le support et sans qu'une autorisation en ait été expressément donnée par la personne concernée, est passible d'une sanction disciplinaire mais également d'une sanction civile et pénale conformément à la loi sur le droit à l'image.

Le collège n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations commis sur des objets ou vêtements des élèves. Par conséquent, il est fortement recommandé aux familles de ne pas permettre à leur enfant d'emmener au collège des tenues vestimentaires, accessoires ou objets de valeur.

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans chaque salle de classe, commentées par les professeurs en début d'année scolaire et tous les élèves doivent s'y conformer.

- **Assiduité**
L'assiduité, dont fait partie la ponctualité, est une qualité qui s'apprend notamment à l'École. Elle est nécessaire à l'organisation d'une société et a une importance dans la vie quotidienne et professionnelle.
 Conformément à l'obligation d'assiduité, la présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps des élèves est obligatoire.
 Les seuls motifs d'absence reconnus légitimes par la loi du 31 Octobre 1996 sont les suivants :
 - maladie de l'enfant ou de l'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux
 - réunion solennelle de famille
 - empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports
 - absence temporaire des parents ou des personnes responsables lorsque l'enfant les suit

Démarches à effectuer par les représentants légaux en cas d'absence de leur enfant : les parents doivent prévenir le service Vie Scolaire le jour même avant le début de ses cours en précisant le motif et la durée probable de l'absence. Dans le cas d'une absence prévue, une demande préalable doit être faite auprès du Chef d'Etablissement ou du CPE par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou sur papier libre. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors du temps scolaire. Dans tous les cas d'absence et lors de sa reprise des cours au collège, l'élève doit se présenter obligatoirement au service Vie Scolaire avec son carnet de correspondance dûment rempli (la partie droite du coupon d'absence doit être remplie par les parents, la partie gauche par la Vie Scolaire). L'attention des représentants légaux est attirée sur la responsabilité qu'ils prennent dans la justification des absences, d'imprécises « raisons familiales » ne sauraient être considérées comme une justification valable.

En cas d'absence, il appartient à l'élève de rattraper ses cours et devoirs auprès de ses professeurs ou de ses camarades ou bien par le biais du Cartable en Ligne.

En cas de manquements répétés à l'obligation d'assiduité scolaire et conformément à la réglementation en vigueur, un signalement aux services compétents de la DSDEN est réalisé lorsqu'un élève est absent plus de quatre demi-journées dans le mois sans que ses représentants légaux ne soient en mesure d'apporter une justification. Le Chef d'Etablissement peut également décider de réunir la commission éducative afin d'étudier la situation de l'élève et prendre une mesure de sanction disciplinaire le cas échéant.

L'assiduité scolaire concerne également les retards. Ceux-ci doivent revêtir un caractère exceptionnel. Les élèves qui se présentent au portail du collège après la première sonnerie doivent impérativement se présenter à la Vie Scolaire qui enregistre le retard dans le carnet de correspondance et permet à l'élève, selon la durée du retard, d'intégrer le cours ou de se rendre en salle d'étude. Les parents doivent vérifier tous les soirs le carnet de correspondance de leur enfant, et renseigner le cas échéant la partie droite du coupon de retard qui sera déposé à la Vie Scolaire dès le lendemain avant le premier cours de leur enfant.

Entre deux cours, est considéré retardataire tout élève qui se présente après la deuxième sonnerie sans motif valable.

L'accumulation de retards est passible de punitions, voire de sanctions disciplinaires en cas d'abus notoire.

Le conseil de classe peut délivrer des mises en garde pour les absences et les retards à chaque fin de trimestre pour les élèves qui se soustraient manifestement à l'obligation d'assiduité scolaire.

Chacun doit connaître les règles de fonctionnement :

- **Les horaires : l'entrée et la sortie des élèves**
 Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 8h10 à 18h15 sauf le mercredi de 8h10 à 12h45. Les cours se déroulent de 8h25 à 12h35 et de 13h55 à 18h05 du lundi au vendredi (sauf le mercredi de 8h25 à 12h35, l'après-midi étant réservé aux activités de l'U.N.S.S.). La pause méridienne se situe de 12h35 à 13h55. Le collège est ouvert le mercredi après-midi pour des retenues exceptionnelles.

Les élèves peuvent accéder au collège à partir de 8h10 le matin, de 13h40 l'après-midi. A la 1^{ère} sonnerie qui signale la fermeture de la grille, soit 8h20 ou 13h50, 5 minutes avant le début des cours, tout élève qui n'est pas dans la cour intérieure de l'établissement sera considéré retardataire. Les élèves doivent être en cours à la 2^{ème} sonnerie.

COURS	COURS	RECRE	COURS	COURS	DEJEUNER	COURS	COURS	RECRE	COURS	COURS
8h25 - 9h20	9h25 - 10h20	10h20-10h35	10h40-11h35	11h40-12h35			13h55-14h50	14h55-15h50	15h50-16h05	16h10-17h05

Pour l'entrée aux autres heures de cours les portes sont ouvertes cinq minutes avant le début des cours.

Les élèves peuvent se présenter au collège et y être accueillis hors de leur emploi du temps mais de façon exceptionnelle. Les permanences du matin et du soir sont en priorité réservées aux élèves qui viennent avec les transports en commun (ULIS – UPE2A)

Le Chef d'Etablissement prendra en considération les demandes d'une famille et assurera l'accueil dans la mesure de ses possibilités de surveillance.

Le collège accueille les élèves sur les horaires d'enseignement entre 8h10 et 18h15.

Les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie du collège. Le carnet de correspondance a valeur de pièce d'identité et permet d'assurer la liaison entre le collège et la famille. Tout oubli doit obligatoirement être compensé par une fiche de liaison permettant un accès temporaire à l'établissement. Toute perte doit faire l'objet de l'achat d'un nouveau carnet. Afin d'éviter les abus, les élèves qui n'ont pas leur carnet sur eux sont automatiquement punis.

Les élèves doivent quitter le collège dès la fin de leurs cours, sauf cas exceptionnels. Le portail est ouvert à des heures précises et n'est pas ouvert au bon vouloir des élèves.

La salle des casiers dans laquelle les élèves demi-pensionnaires peuvent déposer leur sac est ouverte à des horaires précis qui sont affichés par le service de Vie Scolaire. En dehors de ces horaires, la salle reste fermée. Il appartient aux élèves de bien connaître ces horaires. Les casiers sont réservés aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} demi-pensionnaires.

Les toilettes sont ouvertes à des heures précises, pendant les récréations et sur le temps de demi-pension. En dehors de ces horaires, les élèves n'y ont pas accès sauf cas d'urgence et sauf cas médical faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- L'Organisation des mouvements

La circulation des membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement doit pouvoir être réalisée de manière sereine et sans risque d'incident. Par conséquent, les élèves doivent se déplacer dans le calme, ne doivent pas courir à l'intérieur des bâtiments, ne pas chahuter et ne pas stationner dans les couloirs aux récréations. La sonnerie à chaque début et fin de cours borne le temps de cours et le temps des déplacements. En cas de non respect de ces règles élémentaires au bon fonctionnement de l'établissement, les élèves peuvent faire l'objet de punitions, voire de sanctions disciplinaires en cas d'abus.

- La Tenue

Tous les membres de la communauté éducative doivent se présenter au collège dans une tenue respectueuse d'autrui, correcte, décente et adaptée au contexte scolaire. L'Ecole est un lieu d'apprentissage qui nécessite une tenue vestimentaire, corporelle et langagière adaptés au travail et à la vie en collectivité. Ainsi, le port de casquettes, bandanas, foulards, bonnets et de gants est interdit à l'intérieur des bâtiments. Le langage doit être adapté à chaque interlocuteur et l'attitude physique ne doit pas pouvoir constituer un frein au travail. Le respect, sous ces trois formes, est dû par les élèves à tous les adultes présents au collège, indépendamment de leur fonction. Toute infraction à ces règles de bon sens peut faire l'objet de punitions, voire de sanctions disciplinaires en cas de répétitions.

- L'Assurance

Il est conseillé aux parents de contracter une assurance de leur choix. Dans le cadre des activités facultatives, l'assurance est obligatoire. Le Chef d'Etablissement est fondé à refuser la

participation d'un élève soit à l'extérieur du collège soit pendant ou en dehors du temps scolaire (sorties et voyages collectifs) si son assurance ne présente pas les garanties requises.

- La Vie des lieux

- la cour

C'est le lieu où se déroulent les récréations et le temps de demi-pension. Bien que les élèves doivent pouvoir s'y amuser, elle doit constituer un lieu agréable, dans un état de propreté convenable, où tous les élèves peuvent s'exprimer, à l'abri de toutes formes de violences (physiques, verbales, moqueries, rumeurs,...).

- la salle d'étude

C'est le lieu où les élèves dispensés hebdomadairement de cours et en cas d'absence de professeur doivent se rendre.

Ce n'est ni une salle d'attente, ni une salle de jeux, ni un prolongement de la récréation. C'est un lieu où les élèves doivent pouvoir travailler sereinement, surveillé par le service de Vie Scolaire. Elle est organisée selon un mode de fonctionnement identique à celui des salles de classe : les élèves doivent déposer leur couvre-chef, sortir leur matériel scolaire et leur carnet de correspondance et y adopter une tenue propice au travail.

- le Foyer

C'est un lieu convivial conçu pour les élèves afin qu'ils disposent d'un espace dans lequel ils puissent s'épanouir et se distraire de manière ludique. Ils y trouveront des tables, fauteuils, musique, jeux de société, table de ping-pong, baby-foot et un tableau pour exprimer leurs talents artistiques. C'est un véritable lieu de vie où les élèves gèrent leurs activités en autonomie, encadré cependant par le service de Vie Scolaire. Le foyer est ouvert à des horaires précis, décidés en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement, principalement sur le temps de demi-pension. A l'instar des autres lieux du collège, le foyer doit être tenu dans un état de propreté convenable et le matériel à la disposition des élèves doit être respecté. Tout élève dont l'attitude est inadaptée au bon fonctionnement du lieu ou qui y commet des dégradations peut en être exclu temporairement ou définitivement.

- le CDI

C'est un lieu de travail où les élèves peuvent étudier individuellement ou en groupe, se cultiver avec les ressources disponibles sur place ou en ligne via le site du CDI (0772128v.esidoc.fr). Le professeur documentaliste se réserve le droit de faire sortir l'élève qui n'adopterait pas l'attitude adaptée.

- le réfectoire

La demi-pension est un service rendu aux familles. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'inscription est annuelle. Un changement de régime en cours d'année ne peut être envisagé qu'en cas de force majeure (maladie, changement imprévisible de domicile,...)

Les modalités de règlement des frais de demi-pension sont précisées dans le règlement financier de la demi-pension qui est distribué à tous les élèves en début d'année ou lors de leur inscription à la demi-pension.

A titre exceptionnel, les élèves externes peuvent déjeuner à la demi-pension, notamment lorsqu'ils participent à un club. Les parents désireux que leur enfant déjeune au collège doivent en faire la demande écrite auprès de la gestionnaire à qui ils régleront le prix du repas. Cette demande sera présentée à la récréation du matin, au plus tard (10h20 – 10h35).

La présence des élèves est obligatoire à la demi-pension à partir du moment où ils y sont inscrits. Les élèves demi-pensionnaires qui, exceptionnellement ne déjeunent pas, sont tenus de présenter à l'intendance un mot de leurs parents à la récréation du matin (10h20 – 10h35) ou à la Vie Scolaire avant leur première heure de cours.

Cet impératif d'horaire permet de faciliter le service et évite le gaspillage.

Les élèves souffrant d'allergies ou d'autres problèmes d'ordre médical nécessitant un régime alimentaire spécifique peuvent bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI). A cette fin, les parents doivent prendre contact avec l'infirmière de l'établissement dès l'inscription de leurs enfants à la demi-pension.

Aucune demande spécifique pour une raison non médicale (religion, convenances personnelles...) ne sera examinée.

Les élèves doivent nécessairement respecter et faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Les repas seront consommés sur place, sauf décision contraire du chef d'établissement. Aucune nourriture ne doit être sortie du réfectoire.

Les sanctions pour un manquement disciplinaire sont celles qui régissent la discipline de l'établissement. En outre, il pourra être décidé l'exclusion de la demi-pension après avertissement des responsables légaux. En cas de dégradation, les frais occasionnés seront facturés aux parents de l'élève.

- la classe

La classe est le lieu où est dispensé le Savoir. A ce titre, ce lieu doit être préservé de toutes les sollicitations ou agitations extérieures. Il est indispensable d'arriver en classe calmement pour être prêt à s'investir dans l'apprentissage.

L'élève se dirige vers la place attribuée par le professeur, reste debout pour sortir son matériel, pose son carnet de correspondance en évidence sur le coin de sa table, répond à l'appel de son professeur et attend l'incitation à s'asseoir.

Il ne prend la parole que lorsqu'elle lui a été donnée.

- le gymnase

- Déplacements au gymnase : la prise en charge des élèves par les professeurs s'effectue exclusivement dans la cour du collège. En aucun cas les élèves ne se rendent par eux-mêmes vers les infrastructures sportives. De la même façon, le retour au collège est obligatoire et s'effectue en groupe sous la conduite du professeur.

- Tenue pour l'EPS : par mesure d'hygiène, il est obligatoire que les élèves apportent une tenue spécifique, dans un sac marqué à leur nom. Pour la pratique d'activités dans le gymnase, chaque élève doit chausser une paire de tennis propre dans le vestiaire.

- Dispenses : En cas de dispense temporaire, la présence en cours est obligatoire. L'élève continue ainsi à acquérir les compétences attendues, en dehors de celles obtenues par la pratique.

- L'infirmierie

Le collège ne dispose pas d'une infirmière à temps plein. Aucun médicament ne sera donc délivré aux élèves (hors Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident survenu au cours d'une activité dans le collège ou à l'extérieur, le professeur ou l'assistant d'éducation le plus proche doit être immédiatement prévenu soit par l'élève, soit par un camarade.

En cas d'urgence, le collège contacte par téléphone les familles. Si les parents peuvent se déplacer, ils viennent chercher leur enfant au collège. Si le collège ne parvient pas à les joindre ou qu'ils ne peuvent se déplacer immédiatement, le collège contacte les services d'urgences (pompiers ou SAMU) qui seuls sont à même de décider d'emmener l'élève sur l'établissement de santé publique de rattachement.

Les demandes pour aller à l'infirmierie doivent rester exceptionnelles. En cas d'absence de l'infirmière, l'accès à l'infirmierie est laissé à l'appréciation de la Vie Scolaire.

La présence aux examens de santé et aux tests d'aptitudes médicales exigée par des dispositifs réglementaires est obligatoire.

- Les activités extra scolaires

- les sorties et voyages : des voyages pédagogiques, notamment à l'étranger peuvent être organisés par les équipes pédagogiques d'une ou plusieurs classes. Le projet est soumis au vote du Conseil d'Administration. Une participation financière est demandée aux familles mais le collège offre une possibilité d'aide aux familles qui en font la demande à la gestionnaire qui les guide dans leurs démarches d'aide extérieure (mairie). Le paiement peut être effectué en plusieurs mensualités, en espèces ou par chèque. Le paiement en espèces s'effectue obligatoirement au service intendance. En aucun cas des raisons financières ne sauraient être un handicap à la participation au voyage ou sortie.

Si une activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les responsables légaux des élèves peuvent les autoriser à s'y rendre ou à en revenir individuellement.

- l'Association Sportive : l'association sportive est un moment de pratique sportive (Cross Country, Badminton, gymnastique) d'élèves motivés et volontaires qui alterne des périodes d'entraînement, de compétition et de formation de jeunes officiels. Les notions de dépassement de soi, d'éducation à la santé, de partage et de fair-play y sont abordées dans un environnement privilégié et favorable au bien être des élèves.

- les clubs : ils sont animés par des adultes, voire des élèves encadrés par des adultes. Il existe toute sorte de clubs qui fonctionnent à la pause méridienne.

Chacun doit connaître le rôle de chacun :

- Le Chef d'établissement

C'est le responsable du fonctionnement du collège, de la sécurité des locaux et des personnes. Il peut être sollicité pour des cas graves ou particuliers.

Il a le pouvoir de décision dans les instances du collège (conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline...)

Il est responsable du projet d'établissement qui donne une orientation cohérente à la politique de l'établissement.

- Le gestionnaire et les agents

La gestionnaire est l'adjoint du chef d'établissement et, à ce titre est membre de la Direction.

Elle s'occupe de l'entretien des locaux.

Elle est co-responsable de la sécurité.

Elle dirige les personnels de service, d'entretien et de restauration.

Elle aide les familles en difficulté financière.

Elle gère les dossiers de bourse, la demi-pension, les voyages et sorties scolaires et toutes les questions matérielles et financières.

- Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) et les Assistants d'Éducation

Ils contribuent à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Ils collaborent avec les personnels enseignants et l'ensemble des membres de la communauté éducative au suivi global et individuel des élèves.

Le CPE coordonne et participe à l'animation éducative.

Il est responsable du service Vie Scolaire avec qui il gère les absences et les retards des élèves.

Il assure le lien avec les familles.

- Le responsable de niveau

C'est le responsable de l'un des quatre niveaux. Il coordonne les actions des différents parcours (citoyen, santé, avenir et artistique et culturel).

Il peut, en tant que de besoin, présider les conseils de classe du niveau. Il assure le lien entre les quatre classes du niveau.

- Le Professeur Principal

C'est le professeur référent de la classe. C'est donc un interlocuteur privilégié tant pour les familles que pour les enfants. Il reçoit les familles sur rendez-vous.

Il conseille les élèves sur leur orientation.

Il fédère l'équipe pédagogique de la classe

- **Les professeurs**
Chaque matière est enseignée par un professeur. Chaque enseignant peut être contacté par le biais du carnet de correspondance. Il est responsable du choix de ses méthodes pédagogiques et de ses modalités d'évaluation en cohérence avec les programmes nationaux et le projet d'établissement.
- **La professeure-documentaliste**
Elle joue un rôle fédérateur des équipes enseignantes. Elle est responsable du Centre de Documentation et d'Information, assiste le Chef d'Etablissement pour des missions qui lui sont fixées en tant que de besoin.
- **L'agent d'accueil**
Elle est le premier interlocuteur physique du collège et oriente les personnes dans les différents services : elle joue un rôle essentiel de remontée des informations auprès de la Direction. Elle veille au bon fonctionnement des systèmes de sécurité.
- **L'infirmière**
Elle fournit les premiers soins et peut offrir une oreille attentive aux élèves lorsque leur état physique, psychique ou psychologique ne leur permet pas de suivre leur cours dans de bonnes conditions. Les familles sont tenues de signaler au collège (sous enveloppe fermée) tout handicap ou maladie chronique dont est atteint leur enfant. Un Projet d'Accompagnement Personnalisé ou une convention d'intégration peut être mis en place.
- **Le Psychologue de l'Education Nationale**
Un psychologue est à la disposition des élèves afin de les aider à la construction de leur projet professionnel et de la poursuite de leur scolarité.
Les rendez-vous sont à prendre auprès de la documentaliste.
L'assiduité aux séances d'informations à l'orientation est obligatoire.
- **Les parents**
Ils tiennent un rôle essentiel pour la continuité des valeurs éducatives et de l'engagement pédagogique des professeurs dans la construction des enfants.
Ils ont un rôle très important dans le suivi des devoirs, leçons, des informations communiquées dans le carnet de correspondance.
Ils doivent veiller à informer des changements de numéros de téléphone par le biais du carnet.
Ils doivent être conscients de la nécessité de donner de la cohérence dans le cadre école/parents pour aider les enfants à grandir en toute sérénité. Le suivi est assuré par les parents lors des réunions et des événements du collège. Ce suivi est facilité par la consultation régulière des **informations postées sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) où l'on trouve tous les renseignements nécessaires** comme le cahier de texte de la classe, le relevé de notes et celui des absences.
- **Les délégués des parents**
Ils assurent le lien de l'ensemble des parents avec le collège. Ils sont élus et, à ce titre, représentent les familles au sein des instances. Ils participent au Conseil d'Administration et votent les décisions concernant l'organisation du collège et donc le Règlement Intérieur. Ils peuvent être contactés via le site internet dans l'espace parents.
- **Les élèves**
Ils doivent peu à peu prendre conscience que leur présence au collège leur permet d'apprendre la vie en société et de recevoir, pour les utiliser, les savoirs qui leur sont transmis. Et c'est afin d'atteindre ces deux objectifs que les règles sont énoncées.
- **Les délégués des élèves**
Deux élèves sont élus par leurs camarades dans chaque classe. Ils les représentent lors des conseils de classe et sont les premiers interlocuteurs des adultes du collège.
L'assemblée générale des délégués élit deux délégués représentant l'ensemble des élèves du collège. Ces représentants des délégués participent au Conseil d'Administration, au Conseil de Discipline et au Conseil de leur Classe.
- **Les assistants de sécurité**
Ce sont des élèves volontaires formés par des pompiers.

Ils ont un rôle important en cas de sinistre ou d'évacuation des locaux. Ils encadrent leurs camarades et relaient les informations de sécurité.

Les élèves qui malgré tout ne se conforment pas aux règles établies et signées s'exposent à des punitions ou des sanctions.

Les punitions peuvent être données par n'importe quel adulte de l'établissement. En fonction du climat général de l'établissement et des objectifs prioritaires d'un moment, les punitions varient.

Elles ne sont pas contestables ; seules les dates et heures de retenue peuvent être éventuellement modifiées à la demande des parents, le cas échéant.

Un élève qui n'aurait pas rendu un travail pourra être mis en retenue le soir après les cours.

Les sanctions quant à elles sont exclusivement données par le Chef d'Etablissement et fixées par des textes réglementaires. (Code de l'éducation Livre 5 Titre 1^{er} Section 2)

DISCIPLINE, PUNITIONSET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

(Décrets 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011)

Le respect du Règlement Intérieur permet d'établir un climat scolaire propice à l'apprentissage de chacun et au respect de tous, que ce soit dans la classe ou dans l'Etablissement.

Les actes d'indiscipline sont incompatibles avec les conditions de sérénité nécessaires aux missions pédagogiques et éducatives des enseignants.

La charte des Règles de Civilité doit être connue et respectée par tous.

- Punitions scolaires

Elles concernent les perturbations de la vie de classe ou de l'Etablissement, l'absence de travail personnel de l'élève, et peuvent être prononcées par tout adulte de l'établissement. Elles consistent en :

1. Devoir supplémentaire
2. Observation écrite sur le carnet de correspondance
3. Retenue
4. Exclusion ponctuelle d'un cours : dans les cas exceptionnels, l'élève est envoyé au bureau du C.P.E. avec le motif de l'exclusion et un travail à effectuer.

Un exercice supplémentaire qui n'est pas fait à la date prévue peut être doublé. Si le devoir n'est toujours pas fait, l'élève s'expose à une retenue jusqu'à ce que la punition soit effectuée.

Une absence injustifiée à une retenue prévue peut être doublée.

Le refus d'effectuer une punition peut entraîner le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

- Sanctions et procédures disciplinaires

Seul le Chef d'Etablissement peut prononcer une sanction. Une échelle des sanctions est applicable de plein droit :

- L'avertissement

- Le blâme, rappel à l'ordre écrit et solennel. Il peut être accompagné d'une mesure éducative.

- La mesure de responsabilisation qui se fait en dehors des heures d'enseignement au sein de l'établissement ou hors de l'établissement.

- L'exclusion temporaire de la classe si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive. Pendant l'exclusion de la classe l'élève est accueilli dans l'établissement.

- l'exclusion de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est limitée à 8 jours.

Tout élève faisant l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement devra :

- Se présenter tous les matins à la loge à 9 heures pour chercher et déposer le travail
- Rappel à la loi par le maire, le cas échéant
- Participation éventuelle à un stage de 3 jours par l'ADSEA
- Retour en classe par le Chef d'établissement ou le Conseiller Principal d'Education

- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline.

Toutes les sanctions peuvent être accompagnées d'un sursis partiel ou total.

Le maire de la commune où est domicilié l'élève doit être informé de la durée des sanctions d'exclusion temporaires ou définitive, de l'établissement, afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures à caractère social ou éducatif appropriées.

Toute sanction est portée au dossier administratif de l'élève qui est informé de cette inscription.

Les mesures alternatives aux sanctions : elles doivent permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender à travers une activité de solidarité ou une activité de formation au sein de l'établissement, d'une association ou d'une collectivité territoriale. Cette alternative ne peut être mise en place que dans l'hypothèse d'une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Les fautes déclenchant obligatoirement une procédure disciplinaire sont les suivantes :

- Violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement (propos outrageants ou menaces).

- Acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève (harcèlement, dégradation volontaire de biens leur appartenant, tentative d'incendie ou déclenchement abusif de l'alarme incendie, introduction d'arme ou d'objets dangereux, racket, violences sexuelles, etc....)

Toute violence physique à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement déclenche obligatoirement la saisine du Conseil de Discipline.

Même si des faits sont commis hors de l'établissement mais à ses abords, des sanctions peuvent être prononcées dès lors que ces agissements commis par l'enfant ne sont pas dissociables de son statut d'élève.

Les procédures disciplinaires ou sanctions ne peuvent être engagées que par le Chef d'Etablissement. L'élève et sa famille sont alors entendus.

Elles permettent à l'élève de prendre conscience de la portée de son acte et de s'en amender tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative ; ainsi, on peut recourir à la saisine du Conseil de Discipline pour des actes de faible gravité mais qui, par leur caractère répété portent atteinte au climat scolaire.

Les procédures disciplinaires sont soumises au respect des principes généraux du droit :

- Le principe de légalité des sanctions qui sont donc inscrites au Règlement Intérieur,

- La règle du « non bis in idem » : la même faute ne peut entraîner plusieurs peines mais on peut tenir compte des faits antérieurs pour apprécier le degré de la sanction,

- Le principe du contradictoire : l'élève peut exposer ses arguments, être entendu ; un dialogue doit s'instaurer pour que la sanction prononcée soit bien comprise et ait ainsi une portée éducative.

- Le principe de la proportionnalité et de l'individualisation : les punitions ou sanctions collectives sont prohibées, mais un groupe d'élèves identifiés peut recevoir la même sanction, l'éducateur établissant dans la mesure du possible le degré de responsabilité de chacun,

L'obligation de motivation : le motif doit être clair et précis ; la valeur éducative de la sanction passe par la parole.

L'établissement tient le registre des sanctions infligées comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'égard d'un élève, sans mention de son identité ; ce registre est transmis chaque trimestre à la Rectrice d'Académie.

Les sanctions d'avertissement, de blâme et de la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Il en est de même pour toute mesure alternative à la sanction, si l'élève a respecté l'engagement écrit précisant les conditions de mise en œuvre de ladite mesure. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée est inscrite au dossier.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an à partir de la date à laquelle elle a été prononcée.

L'élève peut demander au Chef d'Etablissement l'effacement de toute sanction, hormis l'exclusion définitive, lorsqu'il change d'établissement. Si l'effet éducatif de la sanction n'est pas avéré, son effacement pourra être refusé.

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, le Chef d'Etablissement et l'équipe éducative recherchent toute mesure de prévention et d'accompagnement.

La commission éducative peut être réunie en tant que de besoin pour élaborer une solution éducative personnalisée. Elle est présidée par le Chef d'Établissement.

L'élève pour lequel la commission se réunit s'engage sur des objectifs précis, évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Il est suivi, le temps nécessaire, par un référent.

En cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire, l'élève rencontre un membre de l'équipe éducative qui lui remet le travail à réaliser pendant son absence du collège.

Il existe des mesures spécifiques d'accompagnement pour des élèves en risque de rupture scolaire. Celles-ci sont alors indiquées par le Chef d'Établissement.

L'enseignement

L'enseignement est essentiellement dispensé par les professeurs. Leur fonction première est d'éduquer, de transmettre des savoirs permettant à l'élève de se construire, et de permettre à chacun de jauger les progrès par des évaluations justes.

- **Le travail**

Au collège il est réparti entre l'apprentissage en classe et le travail personnel effectué à la maison.

En classe, afin de permettre à tout un chacun de maximiser sa compréhension, l'assiduité et la ponctualité sont essentielles (voir page 3), l'enfant ne pouvant se construire sans une continuité dans son travail. Il en découle que toute absence doit être rattrapée, tant pour le travail en classe que pour les évaluations, dans la mesure du possible.

La prise de parole ordonnée est primordiale au sein de la classe afin de ne pas nuire à la clarté des échanges. Les modalités peuvent varier, mais la base inamovible reste de lever la main pour

demander la parole à l'adulte (**Première loi de Saint Louis**). Les élèves ne doivent d'ailleurs pas hésiter à demander des explications supplémentaires s'ils n'ont pas compris quelque chose.

Une bonne ambiance de classe implique un bon travail, et il est du ressort de tous, adultes comme élèves, de se bien tenir (**Deuxième loi de Saint Louis**). Par exemple, il est interdit de boire ou de manger en cours ou en permanence.

Il est évident que toute consigne donnée par l'enseignant a un objectif éducatif et pédagogique précis, et qu'elle doit donc être appliquée. En cas de doute ou d'incompréhension, l'élève a le droit d'en discuter avec l'adulte à la fin du cours afin de ne pas bloquer le déroulement prévu pour toute la classe pendant le cours. C'est là le sens de la **Troisième loi de Saint Louis** : Obéir aux consignes, et en discuter au moment opportun. En particulier, tout travail demandé par un enseignant, en classe ou à la maison, est obligatoire.

Le site du collège, dans la mesure des installations informatiques, permet un suivi du travail de chaque élève. Dans un objectif de responsabilisation citoyenne, il ne se substitue pas à la prise de note dans l'agenda du travail à faire par l'élève, mais la complète.

Le travail et les efforts accomplis harmonieusement sont cardinaux, c'est pourquoi les manquements peuvent être réprimandés, par une punition scolaire des enseignants le cas échéant.

- **Les cahiers et le matériel**

L'élève doit avoir le matériel et les cahiers nécessaires lors de chaque cours. Le cahier doit être bien tenu et à jour. Il lui appartient pour cela de rattraper les cours manquants après une absence.

Il est de la responsabilité de chaque élève d'avoir ses affaires et de prendre soin du matériel, le sien comme celui des autres. Le sac de chaque élève doit contenir tout le matériel nécessaire à sa journée de cours (ou demi-journée pour les externes), chaque pièce manquante le pénalisant dans son apprentissage (**Quatrième loi de Saint Louis**).

De même que chaque élève a le droit de voir son matériel et ses affaires traités avec soin, ceux des autres, enfants comme adultes, doivent être respectés. Cela passe entre autre par le respect des locaux et l'utilisation des poubelles en classe mais aussi dans la cour (**Cinquième loi de Saint Louis**).

En particulier, les manuels scolaires sont confiés par l'établissement à chaque élève. L'apprentissage de la responsabilité passe aussi par le soin apporté aux affaires prêtées.

La responsabilité, c'est également la réparation de la faute, le cas échéant, par la remise en état ou le remboursement d'éventuelles dégradations.

- **Les résultats**

Des évaluations sont faites pour connaître le degré d'acquisition de chaque élève et y apporter une réponse sous forme d'explications supplémentaires ou d'aide personnalisée. Une attention particulière est accordée à la progression de l'élève.

Chaque élève est évalué sur son travail et uniquement son travail dans le respect de son individualité.

Les modalités d'évaluation dépendent des matières, des niveaux et des enseignants, mais la finalité est la même pour tous : elle doit permettre à tous de situer l'élève dans la progression de ses apprentissages, des savoir-faire et des compétences acquises.

Le site du collège est un outil permettant à chaque famille de pouvoir suivre les résultats et la progression de l'élève. En aucun cas il ne doit se substituer à l'obligation morale de l'élève de présenter ses résultats. Le site du collège est seulement un outil de vérification.

- **Le Conseil de Classe**

Le conseil de classe qui a lieu autant de fois que nécessaire (généralement une fois à la fin de chaque trimestre) réunit l'équipe pédagogique, un membre de la Direction, le responsable de niveau, le professeur principal de la classe, les délégués des élèves et les délégués des parents d'élèves. Il donne son avis sur le niveau de l'élève, son comportement et son assiduité. Il peut accorder des récompenses à l'élève comme il peut prononcer des mises en garde. Lors du conseil du troisième trimestre, le Conseil de Classe donne son avis sur l'orientation de l'élève.

Les relations entre le collège et les familles

Ces relations nous semblent primordiales ; sur le blason du collège figurent deux bandes parallèles qui symbolisent les balises de sécurité encadrant chaque élève, tant pour le diriger que pour le protéger.

Tous les personnels de l'Education Nationale peuvent être amenés à rencontrer votre enfant. Nous vous en tiendrions informés, si besoin était.

Nous partageons donc l'éducation et à ce titre nous vous tenons informés de ce qui concerne chaque enfant. Les parents préviennent de tout ce qui peut affecter le déroulement de la scolarité de leur enfant et le collège avertit de tout événement, dysfonctionnement ou incident. L'harmonie entre les acteurs de cette coéducation est indispensable à l'enfant placé sous cette autorité duale : il ne doit pas se sentir tiraillé entre ces deux autorités.

- A l'occasion de toute communication orale ou écrite, la famille devra indiquer clairement le service auquel elle s'adresse : Principale, Gestionnaire, Conseiller Principal d'Éducation, Secrétariat. Elle mentionnera le nom, le prénom et la classe de l'enfant
- Lorsque les parents d'un élève sont séparés ou divorcés, les documents relatifs à sa scolarité sont adressés à celui qui en a la garde. Cependant, l'autre parent, sur demande écrite auprès du secrétariat de Direction peut être destinataire d'une copie, à condition d'avoir l'autorité conjointe.
- Les professeurs reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- La Principale, la Gestionnaire et le Conseiller Principal d'Éducation reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat.
- Une réunion est organisée pour tous les parents d'élève en début d'année et les bulletins sont remis en mains propres lors d'une rencontre individualisée. Les parents sont reçus par le professeur principal ou un autre professeur de l'équipe pédagogique de l'élève.

Le site internet du collège est l'outil privilégié de communication ; il convient donc de le consulter très fréquemment. Par ailleurs, le carnet de correspondance informe les familles du fait qu'une information nouvelle a été postée sur le site.

- Le Règlement Intérieur émanant de la réflexion de l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, Vie Scolaire et Direction), je m'engage bien évidemment à le respecter.

Signature de l'élève :

- Le Règlement Intérieur émanant de la réflexion de l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, Vie Scolaire et Direction), nous nous engageons, bien évidemment à veiller à ce que notre enfant le respecte.

Signature des responsables légaux :

www.college-saintlouis-lieusaint.fr